

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants

Texte déposé

Les proches aidants, lorsqu'ils sont questionnés, mettent en avant, entre autres éléments, le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières.

Celles-ci peuvent se produire quand le proche recourt à des prestations payantes (comme la relève à domicile, le court séjour, l'accueil temporaire, etc.). Pour les petits revenus, les régimes sociaux interviennent dès lors qu'une rente AI ou AVS est versée à la personne aidée. Toutefois, les limites de revenus sont très basses, et la grande majorité de la population, en particulier celle qui vit avec des revenus moyens, peut rencontrer des difficultés pour payer certaines prestations.

Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée, alors qu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité — et donc du revenu — pour s'investir plus auprès du proche. Pourtant, il s'agirait dans certaines situations de la meilleure des solutions pour la famille.

Pour les rentiers AI, il existe la contribution d'assistance¹ qui est financée par l'AI. Il s'avère que cette prestation n'est pas ouverte aux personnes en âge AVS et, par ailleurs, l'engagement de personne de sa propre famille n'est pas possible.

Ces aspects méritent réflexion et c'est pourquoi nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les éléments suivants :

- la mise en place d'une allocation perte de gain pour le proche qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche ;
- la création d'une contribution d'assistance cantonale permettant d'engager un proche, en complément de la contribution d'assistance de l'AI ;
- la possibilité pour le proche aidant de disposer d'une déduction fiscale forfaitaire, en sus des déductions fiscales déjà prévues pour les personnes porteuses de handicap et dans un cadre défini (plafond, cadre de reconnaissance).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Attinger Doepper
et 36 cosignataires*

Développement

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Quand on saisit « aide à la famille » sur le site internet du canton, 666 résultats recensés apparaissent, dont le premier concerne les proches aidants. C'est dire que le sujet est identifié comme important dans notre vie quotidienne. Pour rappel, un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider, au quotidien, un proche de tout âge atteint dans sa santé ou dans son autonomie. Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.

Dans le canton de Vaud, on estime que 20'000 personnes aident un proche presque tous les jours et près de 60'000 personnes le font à peu près une fois par semaine. Près de 13 % de la population de

¹ <https://www.ahv-iv.ch/p/4.14.f>

plus de 15 ans fournit de l'aide à des personnes ayant des problèmes de santé et/ou qui sont âgées. Sans surprise, la plus grande part de proches aidants sont des personnes de plus de 45 ans, et particulièrement la classe d'âge des 55 à 64 ans parmi laquelle une personne sur cinq fournit de l'aide à un proche.

C'est dans ce contexte que je propose de mener une réflexion sur la pertinence d'une politique de soutien financier en faveur des proches aidants et que je suggère quelques pistes. Lorsqu'ils sont questionnés, les proches aidants mettent en avant le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières. Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée lorsqu'elles sont encore en emploi salarié. En effet, il n'est parfois pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité et donc du revenu pour s'investir davantage auprès du proche. Pourtant, dans certaines situations, il s'agirait de la meilleure des solutions. Une contribution soutiendrait les familles dans leurs efforts.

Cette aide est à concrétiser ou pourrait l'être par la mise en place d'une allocation perte de gain pour la personne qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé. Ou encore, on peut imaginer la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées, calquée sur le modèle existant de la contribution d'assistance de l'AI, mais incluant en plus la possibilité d'engager un proche, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Encore une fois, l'évolution de notre société, dite de longue vie, amène les individus à s'investir toujours plus. La société civile veut le faire et elle est légitimée pour cela, mais c'est aussi une affaire publique et politique. Nous avons tous à gagner si nous apportons des réponses qui visent à améliorer la qualité de fin de vie de nos aînés ! C'est également une mesure de gestion efficiente des deniers de l'Etat, puisque le maintien à domicile coûte bien moins cher qu'un placement en établissement médico-social (EMS), par exemple. Je vous encourage donc à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.